



COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19-05-2025
18 H 30
À LA SALLE DES FÊTES DE MALBOSC

CONSEILLERS : 31

PRESENTS : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

ABSENTS ET EXCUSES : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck, Madame CHALVET Catherine

POUVOIRS :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame FEUILLADE Delphine
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Madame RIEU-FROMENTIN Françoise
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christiane RAYNARD

18 H 30

Présentation de l'événement destiné à un public familial, avec la participation du groupe de musique "Les Ogres de Barback" par l'association « Chien Fou ! »

19 H00 -délibérations-

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 07-04-2025

- 1. Création de l'emploi du technicien bâtiment au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet de 35h**

2. Nombre de sièges que comptera le conseil communautaire en 2026
3. Validation de la convention de partenariat entre l'ADT et la collectivité portant sur les données d'observation « StatAnalyse » de la plateforme taxedesejour.fr
4. Convention Département de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise - (a.i.e.)
5. Approbation du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises
6. Convention avec le Département de l'Ardèche via la Médiathèque départementale
7. Attributions des subventions aux associations culturelles

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 07-04-2025

Secrétaire de séance : M. Lionnel ROBERT

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Présentation de l'événement destiné à un public familial, avec la participation du groupe de musique "Les Ogres de Barback" par l'association « Chien Fou ! »

Ce spectacle « PITTOCHA », de renommée nationale, se tiendra sous chapiteau les 10 et 11 octobre 2025 à Lablachère, avec 3 représentations.

Ce spectacle à l'échelle des 3 intercommunalités Beaume Drobie, Gorges de l'Ardèche et Pays des Vans en Cévennes est un projet ambitieux pour un budget total de 75 000 € avec 45 000 € d'entrées. **Les 3 intercommunalités sont sollicitées pour un financement à hauteur de 5 000 €** ainsi que le Département de l'Ardèche. Des partenaires privés ont été également sollicités.

Deux spectacles à destination des familles sont prévus le 10 et 11 octobre à 20 heures.

Une séance scolaire est prévue pour accueillir 400 élèves maximum pour certaines écoles des 3 territoires (Les Vans -*école primaire*-, Lablachère, Payzac, Valgorge,...) ; **au cas où une 2^{ème} séance devrait être organisée, cela augmenterait le budget de 3 000 € (dépenses 6 000 € pour 3 000 € de recettes).**

La communauté de communes va considérer les demandes pour faire un retour à l'association.

1. Création de l'emploi du technicien bâtiment au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35h

Afin de palier à l'absence de responsable bâtiment, il a été prévu de créer un poste en ce sens. Suite au recrutement par mutation du futur technicien bâtiment, il convient de créer son emploi.

L'agent recruté est un titulaire de la fonction publique territoriale et sa mutation sera effective au 20/06/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

De créer le poste de technicien bâtiment au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35h à compter du 01/06/2025,

De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,

D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

2. Composition du conseil communautaire - nombre de sièges que comptera le conseil communautaire en 2026

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon 2 modalités :

- soit par application des dispositions de **droit commun** prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- soit par **accord local** dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du même code.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI lorsqu'il est négocié dans le cadre d'un accord local.

La population retenue est la population de référence des communes en vigueur à compter du 01-01-2025 avec date de référence 01-01-2022, dite « population municipale ».

Si un accord n'a pas été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Le Président propose de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui avec un siège supplémentaire pour la commune de Chambonas au vu de la population légale au 1^{er} janvier 2025. En conséquence, il appelle à un accord local à 32 sièges.

Après débat et explication,

La répartition des sièges est mise au vote dans le cadre d'un accord local à 32 sièges telle que proposée par le Président,

Nombre de votants : 29

Nombre de voix : 22 POUR, 7 CONTRE, 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil communautaire :

RETIENT dans le cadre de l'article L. 5211-6-IV du code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à la répartition des sièges de conseiller communautaire, la répartition en fonction d'un accord local, soit 32 sièges attribués à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ;

PROPOSE aux conseils municipaux d'adopter cette répartition des sièges en application d'un accord local avant le 31 août 2025. Un tableau est joint à la présente délibération.

3. Validation de la convention de partenariat entre l'ADT et la collectivité portant sur les données d'observation « StatAnalyse » de la plateforme taxedesejour.fr

L'ADT a investi auprès de la société Nouveaux Territoires, exploitant de la plateforme taxedesejour.fr, dans une solution appelée « StatAnalyse ». Cette extension permet de recueillir un niveau fin de détails sur les déclarations de nuitées par les hébergeurs de notre territoire. Il s'agit via cette convention d'autoriser l'ADT à accéder à ces informations de manière complète. La convention précise également l'usage qu'en fera l'ADT, principalement des analyses quantitatives /qualitatives dans le cadre des missions d'observation de l'ADT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet de convention avec l'ADT portant sur l'autorisation données à l'ADT de recueillir et utiliser des données issues de la plateforme « taxedesejour.fr » à laquelle adhère la Communauté de communes,

AUTORISE le Président à signer la convention,

DONNE POUVOIR au Président pour engager toutes démarches utiles à la conclusion de cette affaire.

4. Convention Département de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise - (a.i.e.)

Les communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent signer une convention avec les Départements permettant de déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Les compétences déléguées sont exercées alors au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée, les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

L'intérêt d'une telle délégation réside dans la possibilité de cumuler les moyens financiers des deux entités au bénéfice des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention avec le Département de l'Ardèche portant sur la délégation de compétence concernant l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise,
AUTORISE le Président à signer la convention,
DONNE POUVOIR au Président pour engager toutes démarches utiles à la conclusion de cette affaire.

5. Approbation du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises

Le Département de l'Ardèche dispose de son propre règlement d'aides. Celui de la Communauté de communes devra s'y adosser et l'adapter à la marge. Comme pour l'aides aux TPE/PME avec point de vente, la participation financière de la Communauté de communes est nécessaire pour déclencher la subvention du Département.

Il est donc proposé les éléments d'appréciations suivants :

- Que le conseil communautaire soit le seul décisionnaire quant à l'octroi ou non des subventions, qu'il soit libre de fixer et de modifier ses modalités d'intervention, qu'il détermine le budget annuel qu'il souhaite affecter sur ce régime d'aides.
- De plafonner le montant de l'aide communautaire à 4 500€ par dossiers. La participation du Département reprend cette somme et applique un coefficient multiplicateur supplémentaire de 7/3, soit 10 500€. Les montants des deux collectivités se cumulant, l'aide totale pour l'entreprise sera donc de 15 000€.
- En fonction de l'importance du projet, le conseil communautaire pourra cumuler plusieurs aides sur le même dossier.
- Le périmètre d'intervention concernera toutes les communes de l'intercommunalité, sous conditions.

Les autres aspects du règlement seront repris sur celui du Département, notamment les bénéficiaires, les dépenses éligibles et les modalités de calcul et de versement de l'aide. Examiné lors d'une commission ad hoc le 15 mai dernier, le projet de règlement a fait l'objet d'un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet de règlement portant sur l'octroi d'aides à l'immobilier au bénéfice des entreprises du territoire,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches pour le mettre en œuvre,

DONNE POUVOIR au Président pour engager toutes démarches utiles à la conclusion de cette affaire.

6. Convention avec le Département de l'Ardèche via la Médiathèque départementale

Dans le cadre de son nouveau schéma de lecture publique, le Département de l'Ardèche a revu les modalités de conventionnement avec les bibliothèques selon que ces dernières sont en réseau ou non.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes développe un réseau de lecture publique efficient avec un agent en charge de sa coordination.

Ce nouveau type de convention, intitulée « Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique » précise les engagements du Département, et notamment un volant d'aides financières novatrices, qui permettent d'accompagner les bibliothèques dans l'animation culturelle territoriale.

Cette convention vient consolider les liens entre la médiathèque départementale et notre service de lecture publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de l'Ardèche,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention.

7. Attributions des subventions aux associations culturelles

Dans le cadre du fonds de soutien aux porteurs de projets culturels, 6 dossiers de demandes de subvention sont parvenus à la commission culture qui s'est réunie mercredi 16 avril afin de les étudier.

Après un examen des dossiers et leur confrontation avec les critères du règlement d'aides ainsi qu'une évaluation de l'intérêt communautaire des projets susmentionnés, la commission culture fait la proposition suivante :

- 1000 € [mille euros] pour l'association LE RESSORT
- 1000 € [mille euros] pour l'association FRAGANCIA LATINA
- 1000 € [mille euros] pour l'association ACT JALES

Par ailleurs et en regard des activités et du bilan fournis par ces associations conventionnées, la commission culture propose de verser la somme de 2500 € [deux mille cinq cents euros] à l'association L'ART D'EN FAIRE et à l'association FORMAT Danse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- 1. D'APPROUVER l'ensemble des propositions faites par la commission Culture en regard du règlement d'aides et des conventions en cours,**
- 2. D'AUTORISER le Président à procéder au versement de ces subventions et à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

→ Informations du Président

Prochain conseil communautaire : 23 juin 2025 à Montselgues

Actualités sur le photovoltaïque : remontées des communes et de la CDC sur un document cadre proposée par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour l'implantation des projets photovoltaïques

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche a arrêté sa proposition de document-cadre départemental le 27/03/2025, définissant les surfaces naturelles, agricoles ou forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques, ainsi que les conditions d'implantation sur ces surfaces. Ce document est désormais soumis à notre consultation en tant que représentant des collectivités concernées. A l'échelle de la communauté de communes, seules deux communes ont été retenues : BANNE pour 15 parcelles et BEAULIEU pour 8 parcelles.

Dans le cadre de cette consultation, il est possible de faire des propositions d'amendement, sachant qu'au-delà de l'identification des surfaces, tout projet de centrale photovoltaïque au sol reste soumis à la réglementation en vigueur.

La procédure de consultation est entièrement dématérialisée via le site internet des services de l'Etat en Ardèche et nous sommes invités à déposer nos avis sous deux mois à compter de la date de ce courriel, 7 mai 2025. A l'issue de cette consultation, le bilan de celle-ci et le projet de document-cadre seront présentés en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ardèche.

En conséquence, les Maires sont invités à être très attentifs à ce document-cadre et faire remonter à la communauté de communes leurs avis et propositions avant le 20 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

Mme Christiane RAYNARD